

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq juin, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. HUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, M. DUVAL Rémy, Mme CHOLLET Micheline, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, Mme OLIVIER Elisabeth, M. BARRE Rémi, Adjoint –

M. LELIEVRE Philippe, Mme LEBLANC Cécile, M. DESHAIES Jean-Louis, M. TIRAND André, Mme LENJALLEY Sylvie, M. TABURET Philippe, Mme GRAPAIN Valérie, Mme BLOYET Fabienne, Mme PERREAUX Isabelle, M. GRAPAIN Aurore, M. LEOEUF Manuel, M. LECOQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, Mme VILLIER Nathalie, M. CLEMENCEAU Loïc.

Ont donné pouvoir : M. SAUVAGET Jean-Paul à Mme LORITTE Valérie, M. COLLINETTE Lionel à M. DUVAL Rémy, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise à M. CLEMENCEAU Loïc, M. THUARD Patrick à M. LECOQ Jean-Claude.

Absents : /

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Ainsi, un règlement intérieur est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de fixer à 15 € le m² les dispositifs fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- ✓ Les dispositifs publicitaires non numériques,
- ✓ Les enseignes (supérieures à 7 m²),
- ✓ Les pré-enseignes non numériques.

- de fixer à 30 € le m² pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50m².

- de fixer à 45 € le m² les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m².

- de fixer à 90 € le m² les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50m².

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à 21 voix pour et 6 abstentions** :

- de maintenir pour 2014 les tarifs de l'année 2013 :

	Au 01/09/2012	Au 01/09/2013	Au 01/09/2014			
	SEES et CDC du Pays de SÉES	Hors CDC du Pays de Sées	SEES et CDC des Sources de l'ORNE	Hors CDC des sources de l'ORNE	SEES et CDC des Sources de l'ORNE	Hors CDC des sources de l'ORNE
Formation musicale seule, éveil,	24.00 €	45.00 €	27.00 €	47.00 €	27.00 €	47.00 €
Chorale	21.00 €	41.00 €	24.00 €	39.00 €	24.00 €	39.00 €
Instrument avec formation musicale	/	/	36.00 €	54.00 €	36.00 €	54.00 €
Instrument à vent ou à percussion avec formation musicale	27.00 €	48.00 €	/	/	/	/
Classe de guitare, accordéon, piano avec formation musicale	102.00 €	117.30 €	/	/	/	/
Location d'un instrument	22.00 €	22.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €
Cours pour les Membres de l'Alliance	15.00 €	15.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €

TARIFS MEDIATHEQUE EMILE ZOLA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à 21 voix pour et 6 abstentions** :

- De voter les tarifs suivants :

2012		2013		2014	
SEES & CDC	HORS CDC	SEES & CDC	HORS CDC des Sources	SEES & CDC	HORS CDC des Sources

				de l'Orne		de l'Orne
< 18 ans	5.30 €	12.75 €	5.40 €	12.95 €	gratuit	gratuit
Plus de 18 ans	13.75 €	26.50 €	14.00 €	27.00 €	14.00 €	27.00 €
Plus de 18 ans avec location de DVD					15,00 €	31,00€
				2012	2013	2014
Abonnement : chaque classe d'école de Sées					gratuit	
Abonnement : classes extérieures				27.50 €	28.00 €	28.00 €
Photocopie (pour les besoins pédagogiques)				0.20 €	0.20 €	0.20 €
Amendes pour retard de restitution des ouvrages livre non restitué au bout de 2 mois livre non restitué après rappel				12.75 €	12.95 €	12.95 €
Estivants par livre emprunté				2.00 €	2.00 €	2.00 €

GARDERIE ECOLES LOUIS FORTON et LA LAVANDERIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De maintenir le coût d'un euro par enfant et par jour (que cet enfant vienne le matin, le soir, ou le soir et le matin).

Pour une durée de :	1^{er} septembre 2012	1^{er} septembre 2013	1^{er} septembre 2014
30 mm			
1 heure			
Forfait jour	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Forfait semaine	3.00 €	3.00 €	

Objet : PAIEMENT PAR ACOMPTE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE

La trésorerie souhaite que la ville de Sées prenne une délibération qui autorise la CdC des Sources de l'Orne à faire un versement par acompte des sommes qui résultent de la mise à disposition du personnel de la ville. Ce paiement par acompte se fait trimestriellement sur la base d'un tableau fourni par la Mairie et visé par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

La nouveauté est le mode de calcul de cette mise à disposition qui intègre maintenant non plus seulement les heures de travail effectives réalisées par les agents mis à dispositions mais qui intègre en plus les congés payés issus de ces heures.

Le paiement issu du dernier trimestre permet de procéder aux ajustements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser la CdC des Sources de l'Orne à faire un versement par acompte des sommes qui résultent de la mise à disposition du personnel de la ville.

Objet : CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE

Une convention avait été conclue avec la MDO (Conseil général) et est arrivée à échéance le 31 mai 2014.

La présente convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelable par reconduction expresse à l'issue de cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De renouveler la convention avec la Médiathèque Départementale de l'Orne pour une durée de trois ans.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE

Vu la délibération n° 9 du 16 octobre 2013,

Une demande de subvention pour une réfection de toiture est arrivée en mairie.

Cette demande est émise par :

- M. ABBAS Jacques, domicilié 62 rue Saint-Martin, et qui a effectué des travaux de réfection de toiture sur sa maison pour un montant total de 20 487,33 € HT soit 22 536,06 € TTC.

Dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux (soit 2 478,97 €), mais celle-ci est plafonnée à 1 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'accorder une subvention de 1 100 € à M. ABBAS Jacques.

Objet : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE L'ORNE (SE 61)

Le Comité du SE 61, par délibération en date du 21 mai 2014, a accepté ces adhésions sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, notamment, que les organes délibérants des collectivités membres doivent obligatoirement être consultés en cas de nouvelle adhésion.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Bursard, Ciral, Chahains, Colombiers, Cuissai, La Ferrière-Bochard, Fontenai-les-Louvets, Forges, Gandelain, Hêloup, La Lacelle, Larré, Livaie, Longuenoë, Lonrai, Ménil-Erreux, Le Ménil-Scelleur, Mieuxcé, Pacé, Radon, La Roche-Mabile, Rouperroux, Semallé, St-Céneri-le-Gérei, St-Denis-sur-Sarthon, St-Didier-sous-Ecouves, St-Ellier-les-Bois, St-Gervais-du-Perron, St-

Martin-des-Landes, St-Nicolas-des-Bois, St-Sauveur-de-Carrouges, Valframbert, Vingt-Hanaps et d'Antoigny ,
Beuvain, La Chau, Joué-du-Bois, Lonlay-le-Tesson, Magny-le-Désert, Méhoudin, La Motte-Fouquet, St-
Maurice-du-Désert, St-Ouen-le-Brisoult, St-Patrice-le-Désert, La Sauvagère au sein du SE 61 et charge
Monsieur le Maire de donner connaissance de cette décision à Monsieur le Président du SE 61.